

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUIN 2016

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	21

L'an deux mille seize, **le 30 juin** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2016.**

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Bernadette LEMUT, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANEL, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE.

**Absent (s) et excusé (s)** : Anne STURTZER-COCHET (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), René PORTAY (pouvoir à Gilles FORTE), Fabrice MARCEAU (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET), Virginie SERAPHIN (pouvoir à Bernadette LEMUT), Daniel BOSA, Catherine POINT-PLUNIAN, Christelle FLOURY (pouvoir à Marc LABBE).

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme à l'unanimité Gilles FORTE secrétaire de séance et Karine DIDIER secrétaire auxiliaire.**

Adoption à 18 voix pour et 3 contre du procès-verbal de la séance du 12 mai 2016.

**Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Signature avec VEOLIA EAU d'un marché pour l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable pour une durée de 1 an renouvelable une fois et un montant annuel de 9 600 € HT.

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE  
01 – 30/06/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 02 du 29 mars 2014 le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints.

Cependant, le Conseil Municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame le Maire propose donc de créer un 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint et invite le conseil municipal à se prononcer.

Vu la délibération du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire,  
Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014 donnant délégation à chacun des 5 adjoints,  
Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre dépasse  
30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 23, il ne peut y avoir plus de 6 adjoints ;

Considérant qu'à tout moment, le conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal ;

Considérant le nombre de dossiers à traiter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**Le Conseil adopte à 18 voix pour et 3 abstentions Marc LABBE (porteur du pouvoir de Christelle FLOURY), Gérard FERRAGATTI.**

**OBJET : ELECTION AU POSTE DE 6<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE  
02 – 30/06/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET maire, rappelle à l'assemblée que par délibération 02 du 29 mars 2014 le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints.

Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération du 30 juin 2016 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 6<sup>ème</sup> adjoint.

Elle rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Après appel à candidature, Monsieur Fabrice BLUMET se porte candidat.

Le Conseil municipal,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les résultats du premier tour de scrutin:

- Nombre de votants	: 21
- Bulletins blancs ou nuls	: 3
- Suffrages exprimés	: 18
- Majorité absolue	: 10
- Nombre de voix obtenues	: 18
Monsieur : Fabrice BLUMET	: 18

Monsieur Fabrice BLUMET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions dans l'ordre du tableau :

Monsieur Fabrice BLUMET, 6ème adjoint.

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS  
03 – 30/06/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais des élus, liés à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Compte-tenu de la nomination d'un 6<sup>ème</sup> adjoint et de la modification par la loi n°20115-366 du 31 mars 2015 des conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus.

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 Habitants,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle en cumulant :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015 soit  $43\% \times 3824,28 = 1\,644,44$

- indemnité des adjoints, 16,5% de l'indice brut 1015 soit  $16,5\% \times 3824,28 = 631,01$  et pour 6 adjoints 3 786,06

Total de l'enveloppe financière mensuelle : 5 430,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint le 30 juin 2016,

Vu les arrêtés accordant délégation à chacun des 5 adjoints à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu l'arrêté municipal donnant délégation au 6<sup>ème</sup> adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**DIT** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (43 % de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal titulaire d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

**Maire :**        **43%** de l'indice 1015 ;

**Adjoints :**     **16,5 %** de l'indice brut 1015 ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire et Adjoints au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (article L.2123-20-1 du CGCT) annexé à la délibération du 30 juin 2016**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	VENTURINI-COCHET Martine	1 644,44 €	43 %
1 <sup>er</sup> adjoint	FORTE Gilles	631,01 €	16,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	GIOANETTI Emmanuelle	631,01 €	16,5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	SOCQUET-CLERC Rolland	631,01 €	16,5 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	STURTZER-COCHET Anne	631,01 €	16,5 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	BERTRAND Alain	631,01 €	16,5 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	Fabrice BLUMET	631,01 €	16,5 %
Total mensuel		5 430,50 €	

**Le conseil municipal adopte à 18 pour et 3 abstentions Marc LABBE (porteur du pouvoir de Christelle FLOURY), Gérard FERRAGATTI.**

**OBJET : REVISION DU PLU – DEMANDE DE SUBVENTION  
04 – 30/06/2016**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, Adjoint à l'urbanisme, propose de présenter un dossier de demande de subvention pour la procédure de révision du PLU que la commune va être contrainte de lancer prochainement.

Le montant estimatif total des études, s'élève à 85 000 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Socquet-Clerc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et de l'Etat, pour la procédure de révision du PLU.

**AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

**Le Conseil adopte à l'unanimité.**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
05 – 30/06/2016**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal peut allouer des subventions aux associations en ayant fait la

demande, pour la réalisation d'un projet associatif présentant un caractère d'intérêt public local.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 33 660 € :

ASSOCIATIONS	Vote 2016 (en €)
Judo Club	950
AMC	5000
Création expression et mouvement	2000
Tennis Club	3700
Ski juniors	2200
Karaté Club	1100
Chapoba	200
Badminton	300
Gym du Mont Granier	1300
Chapo 2 roues	250
Les Galoches de 7 lieues	200
Les déraillés du Granier	1100
Osiris	250
CCLT	700
ADEVAM Grésivaudan	200
Les Edelweiss	210
ANACR	200
FNACA	700
Chapareillan développement	1200
Pause Partage	1000
APE	450
APEL	800
AEP/OGEC	700
Amicale laïque	6000
Sou des écoles de Crincaillé	100
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500
Don du Sang	650
Ecole gymnastique Montmélian	200
Radio Grésivaudan	200
Harmonie des enfants de Bayard	300

**AUTORISE** madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

**Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 3 contre Marc LABBE (porteur du pouvoir de Christelle FLOURY), Gérard FERRAGATTI.**

**OBJET : ALLOCATIONS ET SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE  
06 – 30/06/2016**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer les allocations suivantes :

**Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :**

Allocation scolaire élémentaire : 195 élèves x 50 €/élève, soit 9 750,00 €	
Allocation scolaire maternelle : 102 élèves x 50 €/élève, soit 5 100,00 €	
Direction élémentaire :	500,00 €
Direction maternelle :	500,00 €

**TOTAL : 15 850,00 €**

**Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 3 contre Marc LABBE (porteur du pouvoir de Christelle FLOURY), Gérard FERRAGATTI.**

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ÉCOLE PRIVEE BELLECOUR  
07 – 30/06/2016**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat d'association entre l'école privée de Bellecour et l'État a été signé le 12 juillet 2012.

Elle rappelle que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Par délibération n° 05 du 8 juin 2012 le conseil municipal a décidé de participer, comme la loi lui en laisse la possibilité, uniquement aux frais de fonctionnement des classes d'école élémentaire pour les élèves domiciliés sur la commune.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à **308 €/élève**.

Par délibération n° 04 du 12 mai 2016 le conseil municipal a défini une participation pour les élèves de l'école élémentaire domiciliés sur la commune de 11 396 € sur la base de 37 élèves.

Il s'avère que cette base est erronée : l'école privée ayant commis une erreur lors du pointage des élèves.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe élémentaire s'élève à 22 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de  $22 \times 308 = 6\ 776$  €

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**FIXE** le montant de la participation communale à l'école privée comme suit :

Association d'éducation populaire (AEP/OGEC de Bellecour) : 6 776 €

**OCTROIE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 620 € pour l'aide aux classes maternelles.

**Le conseil municipal adopte à 18 voix pour, 2 contre Marc LABBE (porteur du pouvoir de Christelle FLOURY), 1 abstention Gérard FERRAGATTI.**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME POUR LE SALON TERROIR  
08 - 30/06/2016**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, présente une demande de subvention exceptionnelle de 2 500 € formulée par l'office du tourisme dans le cadre de l'organisation du salon « Terroir » à Chapareillan les 15 et 16 octobre 2016.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à l'office du tourisme une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation du salon « terroir » à Chapareillan les 15 et 16 octobre 2016.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT  
09 - 30/06/2016**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint aux travaux, donne lecture aux membres du conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2015.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Alain BERTRAND,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



**APPROUVE** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2015, ci-après annexés.

**PRECISE** que ces rapports seront annexés au compte administratif du service annexe de l'eau et de l'assainissement et mis à disposition du public.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : CONVENTION AVEC LA MSA – PSU POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
10 – 30/06/2016**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la commune et la mutualité sociale agricole (MSA) pour la prestation sociale unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant.

Après avoir entendu le rapport de Madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et la mutualité sociale agricole (MSA) pour la prestation sociale unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT – VELOURTE DE LA VALLEE DE  
L'ISERE  
11 – 30/06/2016**

Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint, présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la commune et le département pour la véloroute de la vallée de l'Isère.

Cette véloroute, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes constitue une variante de l'itinéraire européen ViaRhôna.

Elle empruntera sur Chapareillan : le chemin de Saint-Martin, la rue de Clessant, la rue de l'Étraz de Vent, la rue de l'Épinette, la rue du Cernon et la route de Barraux.

La convention définit les modalités d'intervention du Département sur le domaine public routier communal concerné par la véloroute.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et le département pour la véloroute de la vallée de l'Isère.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : AMENAGEMENT DE L'ACCES A L'ALPETTE – PRINCIPE DE REPARTITION  
DES FRAIS  
12 – 30/06/2016**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au Maire, présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement du chemin d'accès à l'alpage de l'Alpette.

Cet alpage est aujourd'hui utilisé par un Groupement Pastoral composé de 10 éleveurs qui amènent au total 160 bovins et 100 ovins. La moitié des bovins montés sur l'alpage provient d'éleveurs d'Entremont-le-Vieux, l'autre moitié des éleveurs du secteur de Chapareillan. Les ovins appartiennent à un éleveur de Ste Marie du Mont.

Pour accéder à cet alpage, les éleveurs doivent emprunter un sentier très accidenté pendant environ une heure. Régulièrement des animaux se blessent lors de la montée ou de la descente à l'alpage.

Le Groupement Pastoral avait donc pointé il y a déjà quelques années la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'alpage afin de maintenir son utilisation.

Le chemin qui mène à l'alpage se situe sur la commune d'Entremont le Vieux, et donc également sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse. Par contre l'alpage appartient et se situe sur la commune de Chapareillan.

La fin du sentier est sur le périmètre de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et est donc soumise à la réglementation de la Réserve.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ayant la compétence agriculture, se propose de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet moyennant le partage avec la commune de Chapareillan, de l'ensemble des frais restants à charge, études et travaux (probablement 30 % du montant des travaux dans le cadre du PPT).

Après avoir entendu le rapport de monsieur Fabrice BLUMET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'engager l'opération d'aménagement de l'accès à l'alpage de l'Alpette,  
**DIT** que la communauté de commune Cœur de Chartreuse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

**S'ENGAGE** sur le principe de participer à hauteur de 50 % sur l'ensemble des frais restants à charge, études et travaux. Ce point fera l'objet d'une convention ultérieure entre les parties.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : REGLEMENT DU CONCOURS MAISONS FLEURIES  
13 – 30/06/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente au conseil municipal le projet de règlement de concours maisons fleuries.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement du concours maisons fleuries

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET :       REGLEMENT DU CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL  
14 - 30/06/2016**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, présente au conseil municipal le projet de règlement de concours « illuminations de Noël ».

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement du concours « illuminations de Noël ».

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET :       ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 236  
15 - 30/06/2016**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 1991 la commune de Chapareillan avait décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle ZA 236 d'une superficie de 1307 m<sup>2</sup> située au carrefour de la RD1090 et du chemin de Noyers.

Cette acquisition devait permettre l'aménagement du carrefour et avoir lieu moyennant le prix de 50 000 francs (7 622 €) le conseil ayant décidé de passer outre l'avis des Domaines.

L'aménagement routier a bien été réalisé mais l'acte de vente n'est jamais intervenu.

La commune se trouve donc dans une situation délicate dans la mesure où les héritiers du propriétaire l'ont contactée en demandant que la situation soit régularisée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'acquisition de la parcelle ZA 236 lieu-dit « les Courbes », d'une superficie de 1 307 m<sup>2</sup>, pour un montant de 7 622 €.

**DIT** que Madame le Maire recevra et authentifiera, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, l'acte d'acquisition passé en la forme administrative.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : MODERNISATION DU RECOUVREMENT DU PRODUIT DES SERVICES  
MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR TITRE PAYABLE SUR INTERNET (TIPI)  
16 – 30/06/2016**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les modes de règlement des factures et titres concernant les prestations rendues par les services municipaux.

Actuellement, selon les services, les usagers règlent en numéraire, chèques bancaires, virement, carte bancaire au Centre des Finances publiques du Touvet. La mise en place du paiement par Titre Payable sur Internet (TIPI) rendu possible par arrêté du 22 septembre 2009, permettra à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sans aucune formalité préalable, tout en respectant la date d'échéance mentionnée sur la facture ou l'avis des sommes à payer. Le règlement s'effectuera via le site Internet de la commune.

Le coût du service bancaire est mis à la charge de la commune selon les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- pour les transactions supérieures ou égales à 15 € : coût fixe de 0,05 € HT + 0,25 % du montant de la transaction,
- pour les transactions inférieures à 15 € : coût fixe de 0,03 € HT + 0,20 % du montant de la transaction.

A titre d'exemple, pour une transaction de 100,00 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,30 €.

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

En conséquence, la commune de CHAPAREILLAN envisage d'offrir à ses usagers, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télé paiement pour l'ensemble des recettes émises par la commune et ses budgets annexes. La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- les formulaires d'adhésion à l'application TIPI pour l'ensemble des recettes émises sur factures avec l'ORMC et sur titres;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI

Les frais liés à ce dispositif sont inscrits au budget, chapitre 011 (charge à caractère général) article 627.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en place le Titre Payable sur Internet

**AUTORISE** Madame le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- les formulaires d'adhésion à l'application TIPI pour l'ensemble des recettes émises sur factures avec l'ORMC et sur titres;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE PREFET DE L'ISERE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL  
17 – 30/06/2016**

La commune de Chapareillan a confié, à la Communauté de communes du Grésivaudan (CCPG), le soin d'enregistrer les demandes de logement social déposées en mairie.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'outil informatique de gestion partagée de la demande en Isère « ETOIL » est abandonné au profit de l'outil informatique « SEN – système national d'enregistrement » développé, mis à jour et mis à disposition gratuitement par les services de l'État.

Dans ce contexte, il convient, conformément à l'article R441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation, de signer une convention avec le Préfet de l'Isère qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système

d'enregistrement. Cette convention précise notamment l'organisation locale de la gestion du système à savoir, concernant la commune de Chapareillan, un accès au SNE en mode « consultation » et un enregistrement effectué par la Communauté de communes du Grésivaudan.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ainsi exposée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES  
18 – 30/06/2016**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, propose à l'assemblée de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement.

Les réductions font principalement suite à des départs ou des ventes mais également des corrections de factures sur constatation de fuites pour les années 2012 à 2014.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BERTRAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux annulations et réductions de titres émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant clos, madame le Maire lève la séance à 21 h 55**